



Distr. : générale
9 octobre 2014

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Dixième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone

Vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent
la couche d'ozone

Paris, 17-21 novembre 2014

Ordre du jour provisoire annoté

I. Segment préparatoire (17-19 novembre 2014)

A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Les Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone se réunissent chaque année, tandis que la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ne se réunit qu'une fois tous les trois ans, les deux réunions se tenant alors conjointement, avec un ordre du jour commun. La coutume à ces occasions est de diviser les travaux en un segment préparatoire d'une durée de trois jours et un segment de haut niveau d'une durée de deux jours couvrant aussi bien les questions relatives à la Convention de Vienne que celles se rapportant au Protocole de Montréal.

2. L'ouverture du segment préparatoire de la réunion conjointe devrait normalement avoir lieu le lundi 17 novembre 2014 à 10 heures, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris.

1. Déclaration(s) d'un(de) représentant(s) du Gouvernement français

2. Déclaration(s) d'un(de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement

3. À la suite de l'ouverture du segment préparatoire, des allocutions de bienvenue seront prononcées par des représentants du Gouvernement français et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

4. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour du segment préparatoire qui figure dans la section I du document UNEP/OzL.Conv.10/1/Rev.1-UNEP/OzL.Pro.26/1/Rev.1. Les Parties souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout sujet qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 6, « Questions diverses ».

2. Organisation des travaux

5. Comme de coutume, le segment préparatoire de la réunion sera coprésidé par les actuels coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, M. Patrick McInerney (Australie) et M. Richard Mwendandu (Kenya). Au titre de ce sous-point de l'ordre du jour, il est prévu que les coprésidents présentent aux Parties une proposition sur la manière dont elles pourraient souhaiter procéder pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

C. Examen des questions concernant à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal

6. Au titre de ce point de l'ordre du jour, il est prévu que les Parties créent un comité budgétaire qui, après avoir examiné les budgets du Secrétariat, présentera ses recommandations pour éventuelle adoption formelle lors du segment de haut niveau. Les Parties sont en outre censées examiner deux projets de décision générique, à savoir les projets de décision X/[AA] et XXVI/[AA] qui figurent dans la section III du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

2. Prolongation des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal

7. Le mandat actuel des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal expire le 31 décembre 2015. Au titre de ce point de l'ordre du jour, il est prévu que les Parties examinent la question de la reconduction de ces fonds au-delà de 2015. Les Parties seront saisies du paragraphe 8 et, respectivement, du paragraphe 10 des projets de décision X/[AA] et XXVI/[AA] qui figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, pour examen.

3. État de ratification de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal

8. Habituellement, les Parties adoptent, à chacune de leurs réunions, une décision qui rend compte de l'état de ratification des traités sur l'ozone. Les projets de décision relatifs à cette question figurent dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, en tant que projets de décision X/[AAA] et XXVI/[AAA].

D. Questions concernant le Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

a) Rapport supplémentaire de l'Équipe spéciale sur la reconstitution, du Groupe de l'évaluation technique et économique

9. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devraient entendre un exposé sur le rapport supplémentaire de l'Équipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral du Groupe de l'évaluation technique et économique et débattre de la prochaine reconstitution du Fonds. Un résumé des informations présentées dans ce rapport supplémentaire figure dans l'additif à la note du Secrétariat sur les questions soumises à la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa dixième réunion et à la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.10/2/Add.1-UNEP/OzL.Pro.26/2/Add.1).

b) Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour 2015-2017

10. Depuis quelque temps, les Parties adoptent, à chaque reconstitution du Fonds multilatéral, des décisions sur l'utilisation du mécanisme à taux de change fixe pour atténuer les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles lors du versement de leurs contributions. Au cours du segment préparatoire, il est prévu que les Parties se penchent sur l'application du mécanisme à la prochaine reconstitution et fassent des recommandations pour éventuelle adoption lors du segment de haut niveau. Les Parties examineront également au titre de ce point le projet de décision XXVI/[CC] figurant dans la section III du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

2. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal

a) Demandes de dérogation au titre d'utilisations essentielles pour 2015 et 2016

11. Au titre de ce sous-point de l'ordre du jour, les Parties devraient examiner les recommandations finales du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les demandes de dérogation au titre d'utilisations essentielles pour 2015 et 2016 et préparer des projets de décision

connexes pour éventuelle adoption lors du segment de haut niveau. Les Parties examineront également des projets de décision présentés par la Chine et la Fédération de Russie concernant des dérogations pour des utilisations essentielles de substances appauvrissant la couche d'ozone. Le projet de décision soumis par la Fédération de Russie, qui se rapporte à l'utilisation de chlorofluorocarbène-113 dans l'industrie aérospatiale, figure en tant que projet de décision XXVI/[A] dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3. Les deux projets de décision émanant de la Chine qui portent, l'un sur une dérogation pour des utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse, et l'autre sur une dérogation pour l'utilisation de chlorofluorocarbones (CFC) dans des inhalateurs-doseurs, sont reproduits en tant que projets de décision XXVI/[B] et XXVI/[C], respectivement, dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

b) Demandes de dérogation au titre d'utilisations critiques pour 2015 et 2016

12. Au titre de ce sous-point de l'ordre du jour, les Parties devraient examiner les recommandations finales du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les demandes de dérogation au titre d'utilisations critiques et préparer un projet de décision connexe pour éventuelle adoption lors du segment de haut niveau.

c) Dérogation pour toutes les substances réglementées au titre des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse

13. À la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un projet de décision visant à reculer la date d'expiration de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse au 31 décembre 2021 a été présenté pour examen. Il est prévu que les Parties se penchent sur ce projet de décision, qui figure en tant que projet de décision XXVI/[D] dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, en vue de recommander une suite appropriée à lui donner.

3. Disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés

14. Il est prévu que les Parties poursuivent leur examen d'une proposition relative à une décision concernant la disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés sur laquelle le Groupe de travail à composition non limitée s'était déjà penché à sa trente-quatrième réunion. La proposition figure en tant que projet de décision XXVI/[E] dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

4. Mesures destinées à faciliter la surveillance du commerce des hydrochlorofluorocarbones et des substances de remplacement

15. Il est prévu que les Parties poursuivent leur examen d'une proposition relative à une décision sur les mesures destinées à faciliter la surveillance du commerce des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et des substances de remplacement de ces derniers pour répondre aux préoccupations concernant le fait que de grandes quantités de HCFC étaient encore commercialisées, souvent illégalement, et que l'absence de codes douaniers pour ces substances et leurs solutions de remplacement compliquait leur surveillance et la lutte contre leur commerce illicite. Cette proposition a été examinée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-quatrième réunion. Elle figure en tant que projet de décision XXVI/[G] dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

5. Rejets, produits de dégradation et possibilités de réduction des rejets qui appauvrissent la couche d'ozone

16. À sa trente-quatrième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un projet de décision sur les rejets, les produits de dégradation et les possibilités de réduction des rejets destiné à répondre aux préoccupations concernant les écarts entre les consommations déclarées de certaines substances appauvrissant la couche d'ozone et les concentrations atmosphériques mesurées pour ces substances, y compris celles récemment détectées dans l'atmosphère. Il est prévu que les Parties poursuivent leur examen de ce projet de décision, qui figure en tant que projet de décision XXVI/[F] dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

6. Questions se rapportant aux solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

a) Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (alinéas a) à c) du paragraphe 1 de la décision XXV/5)

17. À sa trente-quatrième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport initial présenté par le Groupe de l'évaluation technique et économique, qui fait le point sur les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone envisageables dans divers secteurs et sous-secteurs et évalue ces solutions selon des critères comme, par exemple, la disponibilité sur le marché, le rapport coût-efficacité, le fonctionnement à des températures ambiantes élevées et la sécurité. Les Parties ont fourni au Groupe de l'évaluation technique et économique des orientations supplémentaires sur l'élaboration de son rapport final. Il est prévu qu'à l'issue d'un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son rapport final, les Parties se penchent sur les conclusions de ce rapport, qui sont résumées dans l'additif à la note du Secrétariat sur les questions soumises à la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa dixième réunion et à la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.10/2/Add.1-UNEP/OzL.Pro.26/2/Add.1).

b) Informations fournies par les Parties sur l'application du paragraphe 9 de la décision XIX/6 en vue de promouvoir le passage à des solutions de remplacement qui réduisent au minimum les impacts environnementaux (paragraphe 3 de la décision XXV/5)

18. Comme suite au paragraphe 3 de la décision XXV/5, un certain nombre de Parties ont présenté des informations sur l'application du paragraphe 9 de la décision XIX/6 relatif au passage à des solutions de remplacement ayant le moins d'impact possible sur l'environnement lorsque les technologies requises sont disponibles. Le Secrétariat a résumé ces informations dans le document UNEP/OzL.Pro.26/9 et a compilé les renseignements supplémentaires reçus des Parties après la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée dans le document UNEP/OzL.Pro.26/INF/4. Il est prévu que la réunion examine les informations figurant dans le résumé.

7. Propositions d'amendement au Protocole de Montréal

19. En mai 2014, le Secrétariat de l'ozone a reçu deux propositions d'amendement au Protocole de Montréal présentées, l'une par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique, et l'autre par les États fédérés de Micronésie. Ces propositions, qui ont toutes les deux été soumises conformément aux dispositions de l'article 9 de la Convention de Vienne et du paragraphe 10 de l'article 2 du Protocole et qui figurent respectivement dans les documents UNEP/OzL.Pro.26/5 et UNEP/OzL.Pro.26/6, ont été examinées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-quatrième réunion. Elles visent, l'une comme l'autre, à inclure dans les dispositions du Protocole des mesures de réglementation conduisant à une élimination progressive des hydrofluorocarbones. Il est prévu que les Parties examinent plus avant les amendements proposés.

8. Renouvellement des nominations des coprésidents et des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques

20. Conformément à la décision XXIII/10, ainsi qu'à son nouveau mandat, le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses comités des choix techniques ont procédé au renouvellement des candidatures et des nominations de leurs membres ainsi qu'au choix des nouvelles candidatures et nominations. Il est prévu que ces travaux se poursuivent jusqu'à la date de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et que le Groupe de l'évaluation technique et économique présente un exposé de la situation pour examen par les Parties.

9. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2015

a) Membres du Comité d'application

21. Chaque année, la Réunion des Parties au Protocole de Montréal examine la composition du Comité d'application. Les Parties se consulteront pour désigner les nouveaux membres qui siégeront au Comité en 2015. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision à ce sujet pour examen par les Parties. Il s'agit du projet de décision XXVI/[BBB] qui figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3. Il est prévu que les Parties nomment par ailleurs un nouveau président et un nouveau vice-président pour le Comité d'application.

b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral

22. Chaque année, il est demandé aux Parties au Protocole de Montréal de prendre une décision approuvant la nomination des nouveaux membres du Comité exécutif et prenant note de la nomination de ses président et vice-président. Les Parties se consulteront pour désigner les nouveaux membres qui siégeront au Comité en 2015. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision générique sur les nominations précitées, qui figure en tant que projet de décision XXVI/[CCC] dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

23. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un représentant parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et un deuxième représentant parmi les Parties qui n'y sont pas visées pour assumer les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée l'année d'après. Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties non visées à ce paragraphe se consulteront respectivement pour désigner les deux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2015. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision à ce sujet pour examen par les Parties. Il s'agit du projet de décision XXVI/[DDD] qui figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

10. Cas présumés de non-respect et questions concernant la communication des données examinés par le Comité d'application

24. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité d'application présentera un rapport sur les questions concernant le respect examinées aux cinquante-deuxième et cinquante-troisième réunions du Comité. Les Parties souhaiteront peut-être examiner ces questions de manière plus poussée au cours du segment préparatoire et déterminer s'il convient de présenter des recommandations et des projets de décision connexes pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

E. Questions concernant la Convention de Vienne (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**1. Rapport de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne**

25. Conformément aux décisions I/6 et III/8 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, le Secrétariat convoque tous les trois ans, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale, une réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne. Au cours de leur neuvième réunion (Genève, 14-16 mai 2014), les Directeurs de recherches sur l'ozone ont formulé des recommandations pour examen par les Parties. Il est prévu que les Parties entendent un exposé des coprésidents de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone sur les conclusions et recommandations de la réunion et en débattent. Les recommandations figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.10/6.

2. État du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne

26. Par la décision VI/2, les Parties à la Convention de Vienne ont préconisé la création d'un Fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires visant à financer des activités de recherche et d'observations systématiques dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Il est prévu que les Parties examinent les résumés des rapports de l'Organisation météorologique mondiale et du Secrétariat de l'ozone sur les activités et l'état de ce Fonds. Un rapport sur l'état de ce Fonds figure dans le document UNEP/OzL.Conv.10/5.

F. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

27. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront les autres questions soulevées lors de l'adoption de l'ordre du jour.

II. Segment de haut niveau (20 et 21 novembre 2014)

A. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

28. L'ouverture du segment de haut niveau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal devrait normalement avoir lieu le jeudi 20 novembre 2014, à 10 heures.

- 1. Déclaration du Président de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne**
- 2. Déclaration du Président de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**
- 3. Déclaration(s) d'un(de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

29. Les Présidents de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal feront des déclarations liminaires. Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement fera également une déclaration.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

- 1. Élection du Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne**

30. Conformément au règlement intérieur, la Conférence des Parties doit élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Compte tenu du principe de rotation régionale convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie issue du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à la présidence de la dixième réunion de la Conférence des Parties et une Partie issue du groupe des États d'Europe orientale comme rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être également élire trois vice-présidents supplémentaires, représentant respectivement le groupe des États d'Afrique, le groupe des États d'Asie et du Pacifique et le groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

- 2. Élection du Bureau de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

31. Conformément au règlement intérieur, la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal doit élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Compte tenu du principe de rotation régionale convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie issue du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à la présidence de la vingt-sixième Réunion des Parties et une Partie issue du groupe des États d'Europe orientale comme rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être également élire trois vice-présidents supplémentaires, représentant respectivement le groupe des États d'Afrique, le groupe des États d'Asie et du Pacifique et le groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

- 3. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

32. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau figurant dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/1/Rev.1-UNEP/OzL.Pro.26/1/Rev.1. Les Parties souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout sujet qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 8 « Questions diverses ».

- 4. Organisation des travaux**

33. Les présidents de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sont censés exposer les grandes lignes d'un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

5. Pouvoirs des représentants

34. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants des Parties participant à ces réunions doivent être soumis au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible dans les 24 heures suivant l'ouverture de la réunion. Au titre de ce point de l'ordre du jour, et conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et présentera aux Parties un rapport à ce sujet.

C. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs évaluations quadriennales de 2014 et les nouvelles questions (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

35. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique présenteront l'état d'avancement des évaluations quadriennales qu'ils sont en train de réaliser en application de l'article 6 du Protocole de Montréal et de la décision XXIII/13 demandant l'inclusion d'analyses et évaluations de certaines questions particulières dans leurs rapports pour 2014.

D. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

36. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera aux Parties le rapport du Comité exécutif. Ce rapport, qui sera distribué sous la cote UNEP/OzL.Pro.26/8, ne sera probablement pas disponible avant le premier jour de la réunion.

E. Déclarations des chefs de délégation et débat sur les questions principales (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations. Dès le premier jour du segment préparatoire, le Secrétariat acceptera les demandes d'intervention et établira la liste des orateurs sur la base de ces demandes. Le deuxième jour, une table ronde ministérielle de 90 minutes sera organisée sur les questions qui, dans le contexte du Protocole de Montréal, représentent les principaux problèmes auxquels les pays devront faire face au cours de la prochaine décennie.

F. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

38. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à informer les Parties des progrès faits dans l'établissement d'un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

G. Dates et lieu de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

39. Le Secrétariat fournira aux Parties des informations concernant le lieu où pourraient se tenir la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la vingt-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal. Les Parties souhaiteront peut-être alors prendre une décision sur la question. Des projets de décision générique y relatifs figurent dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, en tant que projets de décision XXVI/[EEE] et X/[BBB].

H. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

40. Toute autre question de fond qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre du point 2 a) « Adoption de l'ordre du jour » sera examinée au titre de ce point.

I. Adoption des décisions de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

41. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront les décisions qui seront prises par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

J. Adoption des décisions de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

42. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront les décisions qui seront prises par la vingt-sixième Réunion des Parties.

K. Adoption du rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

43. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront le rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

L. Clôture de la réunion (point 12 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

44. La dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal devraient normalement se clore au plus tard le vendredi 21 novembre 2014 à 18 heures.
